DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
Commune de PERS EN GÂTINAIS

Arrêté n° 2025-08

Le Maire de PERS EN GATINAIS

Réglementation temporaire de la circulation en vue de l'organisation d'une épreuve de masse cyclosportive

Le Maire de Pers-en-Gâtinais (Loiret)
VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 53.2, et 225,
VU le code des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I - 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande du 14 janvier 2025, présentée par le Vélo Club de Saint-Mammès,

Considérant que pour permettre le déroulement de l'épreuve de masse cyclosportive (épreuve cycliste sur route chronométré) nommée « La Pakavélo sud 77 », il y a lieu de réglementer la circulation à contresens le temps du passage de l'épreuve.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Dimanche 20 avril 2025, l'épreuve arrivera au hameau La Merville par la voie communale depuis La Grand Cour pour partir ensuite vers Chevannes. Le passage des coureurs est prévu sur ce tronçon entre 14 h 06 mn et 16 h 09 mn.

ARTICLE 2 - La sécurité sera géré en totalité par le Vélo Club de Saint-Mammès, organisateur de l'épreuve. Des signaleurs à poste fixe aux principales intersections et des signaleurs mobiles à moto seront présent tout le long du parcours ainsi qu'une assistance médicale en cas de besoin

ARTICLE 3 - Les signaleurs interrompront ponctuellement la circulation pour permettre le passage des concurrents sur les intersections et interrompront temporairement la circulation à contresens de l'épreuve;

ARTICLE 4 - La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. Ils devront être vigilants en cas de contre sens.

ARTICLE 8 - La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation de jalonnement incomberont entièrement à l'organisateur de la présente manifestation.

ARTICLE 9 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Pers en Gâtinais.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Montargis
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHÂTEAU-RENARD
- Monsieur le chef du centre de secours de Ferrières en Gâtinais
- Monsieur TARDIVEAU Daniel, Organisateur de ladite épreuve.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pers-en-Gâtinais, le 18 février 2025
Le Maire, Jean-Luc CHEVALIER

MAIRIE DE PERS-EN-GATINAIS
RF
LOIRET